

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement (au sens attribué à ce terme dans les présentes) pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Les titres décrits dans le présent document d'offre n'ont pas été inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis ou de personnes aux États-Unis, sauf aux termes d'une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États concernés aux États-Unis. Le présent document d'offre (le « document d'offre ») ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres décrits aux présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est attribué respectivement aux termes « United States » et « U.S. person » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté

Le 9 mai 2024



NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.

(la « Société » ou « Northern Superior »)

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

| | |
|--------------------|--|
| Placement : | <p>4 545 500 actions ordinaires (au sens attribué à ce terme dans les présentes) considérées comme des « actions accréditatives » (au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt (au sens attribué à ce terme dans les présentes) et du paragraphe 359.1 de la Loi sur les impôts (au sens attribué à ce terme dans les présentes)) (les « actions accréditatives »), pour un produit brut de 4 500 045 \$ (le « placement d'actions accréditatives »).</p> <p>4 545 500 actions ordinaires (les « actions non accréditatives » et, collectivement avec les actions accréditatives, les « actions placées »), pour un produit brut de 2 500 025 \$ (collectivement avec le placement d'actions accréditatives, le « placement »).</p> <p>Le placement est effectué conformément à une convention de prise ferme devant intervenir entre la Société et Valeurs Mobilières Cormark Inc. (le « preneur ferme ») au plus tard à la date de clôture (au sens attribué à ce terme dans les présentes). Le preneur ferme a convenu de souscrire (avec le droit d'arranger la substitution des souscripteurs) la totalité des actions placées auprès de la Société, dans le cadre d'un placement privé pris ferme.</p> |
|--------------------|--|

| | |
|-----------------------------------|--|
| Prix d'offre : | 0,99 \$ l'action accréditive. 0,55 \$ l'action non accréditive. |
| Actions accréditives : | <p>La Société affectera une somme correspondant au produit brut tiré de la vente des actions accréditives, conformément aux dispositions de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi de l'impôt »), à l'engagement de « frais d'exploration au Canada » considérés comme des « dépenses minières déterminées » (au sens attribué aux deux termes dans la Loi de l'impôt) (les « dépenses admissibles ») liées aux projets de la Société situés près de Chibougamau, au Québec, au plus tard le 31 décembre 2025, et renoncera à toutes les dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des actions accréditives en date du 31 décembre 2024. De plus, pour les souscripteurs résidents du Québec qui sont des particuliers admissibles au sens de la <i>Loi sur les impôts</i> (Québec) (la « Loi sur les impôts »), les frais d'exploration au Canada seront également admissibles au titre du « compte relatif à certains frais d'exploration québécois d'un particulier » au sens du paragraphe 726.4.10 de la Loi sur les impôts et au titre du « compte relatif à certains frais québécois d'exploration minière de surface » au sens du paragraphe 726.4.17.2 de la Loi sur les impôts.</p> <p>Si elle n'est pas en mesure de renoncer aux dépenses admissibles avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2024 pour chaque action accréditive acquise, pour une somme totale correspondant au moins au produit brut tiré de l'émission des actions accréditives, la Société indemniserà chaque souscripteur d'actions accréditives à l'égard des taxes et impôts supplémentaires payables par chacun en raison de l'omission de la Société de renoncer aux dépenses admissibles au plus tard à cette date.</p> |
| Date de clôture : | Vers le 28 mai 2024 (la « date de clôture »). Il n'est pas prévu que la clôture du placement se fera par tranches. |
| Bourse : | Les actions ordinaires du capital de la Société (les « actions ordinaires ») sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») sous le symbole « SUP ». |
| Dernier cours de clôture : | Le 8 mai 2024, dernier jour de bourse avant la date du présent document d'offre, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse s'établissait à 0,64 \$. |

Northern Superior procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Dans le cadre du placement, la Société déclare ce qui suit :

- La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.
- La Société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- Le montant total du placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent document d'offre, n'excédera pas 10 000 000 \$.

- **La Société ne clora le placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.**
- **La Société n'affectera les fonds disponibles tirés du placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.**

MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE

Les renseignements figurant dans les présentes, sauf les énoncés qui ont trait à des faits historiques, constituent de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » aux termes de la législation canadienne et américaine en valeurs mobilières applicable. L'information prospective peut contenir la description d'un « but » et se caractérise généralement par l'emploi de termes comme « tenter », « prévoir », « planifier », « continuer », « s'attendre à », « projeter », « prédire », « potentiel », « estimer », « cibler », « avoir l'intention de », « croire » et d'autres expressions similaires ou de variations de ces termes et expressions, ou d'énoncés indiquant que des actions, des événements ou des résultats « pourraient » ou « devraient » se concrétiser ou se concrétiseront. Dans le présent document, l'information prospective et les énoncés prospectifs incluent, sans limitation, de l'information et des énoncés concernant : les attentes de la Société en ce qui a trait à l'emploi du produit du placement et à l'utilisation des fonds disponibles après la réalisation du placement, y compris son intention de mettre à jour le rapport technique (au sens attribué à ce terme dans les présentes); le moment où sont effectuées les dépenses admissibles; la réalisation du placement et la date de clôture prévue; le traitement fiscal des actions accréditives; les gisements et les terrains sur lesquels la Société a l'intention de procéder à des travaux futurs d'exploration et de développement; les types de métaux précieux ciblés par la Société aux fins d'exploration; la capacité de la Société à assurer la continuité de son exploitation; la stratégie de la Société pour l'avenir.

L'information prospective et les énoncés prospectifs ne garantissent pas la performance future et sont fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses établies par la direction au moment où les énoncés sont formulés. Ces facteurs et ces hypothèses peuvent comprendre, sans limitation : les cours futurs de l'or et des autres métaux précieux; le prix d'autres produits de base comme le carburant et l'électricité; les taux de change et les taux d'intérêt; des conditions d'exploitation favorables, la stabilité politique, l'obtention en temps opportun des approbations, des licences et des permis (et de leur renouvellement) des gouvernements; l'accès au financement nécessaire; la stabilité des marchés de l'emploi et des conditions des marchés en général; la disponibilité de l'équipement et du matériel; les estimations des coûts, des dépenses et du temps nécessaires pour mener à bien les programmes et les objectifs de la Société; la disponibilité de membres du personnel technique, y compris de personnes qualifiées, pour l'établissement du rapport technique; la fiabilité des données historiques et l'exactitude de l'information publique concernant les projets miniers de la Société; les modifications apportées aux lois, y compris la Loi de l'impôt et la Loi sur les impôts ainsi que leurs règlements d'application; la capacité de la Société de mobiliser suffisamment de capitaux pour financer ses activités d'exploration prévues et conserver sa capacité globale; la stabilité des marchés des capitaux et des marchés financiers; et l'absence de perturbation importante touchant le développement et l'exploitation du projet de la Société.

Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient entraîner un écart important entre les résultats, la performance ou les réalisations réels de la Société et ceux qui sont explicitement ou implicitement l'objet des énoncés prospectifs. Ces risques et ces autres facteurs comprennent notamment, et sans limitation : l'éventualité que la Société perde le titre de propriété de ses terrains, ce qui aurait une incidence négative sur son exploitation et sa valeur; l'éventualité que la Société ne soit pas en mesure d'obtenir les fonds substantiels nécessaires à la poursuite de ses activités; l'éventualité que la Société n'obtienne pas les permis et les licences requises, ce qui pourrait entraîner des conséquences défavorables pour les activités et la rentabilité de la

Société; la volatilité des volumes et des cours sur le marché des actions ordinaires, qui pourrait avoir une incidence négative sur la capacité d'un actionnaire d'acheter ou de vendre les actions ordinaires; la baisse du cours de certains minéraux, qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires; le départ éventuel d'employés clés, qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société; le secteur des ressources hautement spéculatif dans lequel évolue la Société, celle-ci faisant face à des risques inhérents à l'exploration qui pourraient avoir une incidence négative sur ses activités; l'éventualité que les coûts et les dépenses liés à l'exploration et au développement des terrains miniers, y compris les dépenses admissibles, et le moment de ceux-ci varient en raison d'arrêts de travail ou de changements climatiques ou pour d'autres motifs; l'éventualité qu'il soit difficile pour la Société de retenir les services de personnel technique, y compris de personnes qualifiées, pour l'établissement du rapport technique; en ce qui concerne ses activités d'acquisition, l'éventualité que la Société ne soit pas en mesure de repérer des candidats et des partenaires appropriés, de négocier des modalités acceptables ou d'intégrer leurs activités aux siennes; l'éventualité que la Société ne soit pas en mesure de protéger ses systèmes informatiques ou d'empêcher les cyberattaques et les atteintes à la sécurité; le fait que des modifications peuvent être apportées à la législation, y compris aux lois relatives à l'exploitation minière et à la fiscalité; l'impossibilité éventuelle d'avoir accès aux infrastructures adéquates pour les activités d'exploration, de développement et de traitement de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur son entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie et ses perspectives; l'assujettissement de la Société aux risques de nature politique et réglementaire, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur sa capacité à poursuivre l'exploration, le développement et l'exploitation de ses terrains; l'assujettissement de la Société à des obligations environnementales substantielles, ce qui pourraient entraîner la restriction ou la suspension de ses activités; l'inexactitude éventuelle des estimations de la Société quant à la minéralisation, ce qui aurait un effet négatif sur la capacité de la Société d'obtenir les capitaux nécessaires à son exploitation; l'éventualité que la Société devienne partie à diverses poursuites judiciaires, notamment au civil, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière; l'éventualité que la Société ne soit pas en mesure d'assurer la continuité de son exploitation; l'assujettissement de la Société à des risques mondiaux généraux liés aux maladies épidémiques, à la guerre en cours en Ukraine, aux conflits militaires au Moyen-Orient et à la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, et l'incidence incertaine de ces risques sur les activités et les chaînes d'approvisionnement de la Société ainsi que sur sa capacité à avoir accès à des projets miniers ou à se procurer des équipements, du matériel, des fournitures, des entrepreneurs et d'autres effectifs ou à s'en procurer en temps opportun; et d'autres facteurs de risque présentés dans les documents publiés par la Société, y compris son plus récent rapport de gestion, que l'on peut consulter sous le profil de la Société sur SEDAR+ (au sens attribué à ce terme dans les présentes), au www.sedarplus.ca. Le lecteur est avisé que cette liste de facteurs de risque ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Bien que la Société considère que les attentes exprimées dans l'information prospective sont raisonnables, rien ne garantit qu'elles se révéleront justes. La Société ne peut garantir les réalisations, la performance ou les résultats futurs. Par conséquent, la Société ne fait aucune déclaration selon laquelle les résultats réels que la Société obtiendra seront les mêmes, en totalité ou en partie, que ceux contenus dans l'information prospective. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour l'information prospective afin de la rendre conforme aux résultats réels ou aux changements dans ses attentes, à moins d'y être obligée par la législation en valeurs mobilières applicable. Le lecteur est prié de ne pas se fier indûment à l'information prospective. L'information prospective contenue dans le présent document d'offre est présentée expressément sous réserve de la présente mise en garde.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

Northern Superior concentre ses efforts à faire progresser plusieurs projets d'exploration aurifère avancée près de Chibougamau, dans la province de Québec, notamment les projets Philibert, Lac Surprise, Chevrier et Croteau.

On trouvera de plus amples renseignements sur le projet Philibert dans le rapport technique intitulé « Independent Technical Report, Mineral Resources Estimation of the Philibert Project, Québec, Canada » (le « **rapport technique** »), établi en date d'effet du 22 septembre 2023 par Géoservices GoldMinds Inc. On peut également consulter l'intégralité du rapport technique sous le profil de la Société sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (« **SEDAR+** »), au www.sedarplus.ca. Le rapport technique n'est pas intégré par renvoi dans le présent document d'offre.

La Société détient également environ 72,35 % des actions ordinaires émises et en circulation d'ONGold Resources Ltd. (« **ONGold** »), qui détient des actifs d'exploration situés en Ontario.

Événements récents

Opération de scission avec ONGold

Le 30 avril 2024, la Société a annoncé la clôture d'une opération de scission intervenue entre la Société et ONGold concernant les projets miniers de la Société situés en Ontario. ONGold a acquis une participation de 100 % dans le projet Ti-pa-haa-kaa-ning, le projet October Gold et d'autres terrains d'exploration de la Société. Les actions ordinaires d'ONGold ont commencé à être négociées à la Bourse le 8 mai 2024.

Faits importants

Il n'existe aucun fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La Société a l'intention d'utiliser le produit brut de la vente des actions accréditives pour engager des dépenses admissibles liées aux projets de la Société près de Chibougamau (Québec), au plus tard le 31 décembre 2025, notamment des programmes et des dépenses visant à mettre en œuvre les programmes d'exploration d'été et d'hiver, ce qui comprend le forage au diamant, les levés de polarisation provoquée, la cartographie et l'excavation de tranchées, aux projets suivants : Philibert, Lac Surprise, Chevrier et Croteau. Ces programmes d'exploration devraient principalement viser le projet Philibert, et la Société a l'intention de mettre à jour le rapport technique sur ce projet en fonction des résultats des travaux d'exploration.

La Société entend affecter le produit net de la vente d'actions non accréditives au fonds de roulement et aux besoins généraux de l'entreprise au cours des 12 mois suivant la clôture du placement.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Le total des fonds disponibles pour la Société après la réalisation du placement est estimé à 7 855 066 \$.

| | | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts |
|---|---|---|
| A | Montant à recueillir dans le cadre du présent placement | 7 000 070 \$ |
| B | Commissions de placement et frais | 420 004 \$ |

| | | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts |
|----------|---|---|
| C | Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs) | 275 000 \$ |
| D | Produit net du placement : $D = A - (B+C)$ | 6 305 066 \$ |
| E | Fonds de roulement (insuffisance) à la fin du dernier mois | 1 550 000 \$ |
| F | Sources de financement supplémentaires | — |
| G | Total des fonds disponibles : $G = D+E+F$ | 7 855 066 \$ |

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

| Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts |
|--|---|
| Programmes d'exploration visant le projet Philibert et d'autres projets situés au Québec | 4 700 000 \$ |
| Mise à jour du rapport technique | 200 000 \$ |
| Fonds de roulement et besoins généraux de l'entreprise | 2 955 066 \$ |
| Total | 7 855 066 \$ |

L'affectation du capital et le calendrier prévu susmentionnés représentent les intentions actuelles de la Société, selon sa situation commerciale et ses plans courants, lesquels pourraient changer à l'avenir à mesure que les plans et la conjoncture évoluent. La Société a l'intention d'affecter le produit tiré du placement de la manière indiquée ci-dessus; toutefois, dans certaines circonstances, elle pourrait, pour des motifs commerciaux valables, réaffecter le produit d'une manière qu'elle juge prudente ou nécessaire pouvant différer considérablement de ce qui est indiqué ci-dessus, étant donné que les sommes réellement affectées et dépensées dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment la capacité de la Société de réaliser son plan d'affaires. Voir la rubrique « *Mise en garde concernant l'information prospective* » ci-dessus.

Les plus récents états financiers annuels audités de la Société comprenaient une note concernant la continuité de l'exploitation. La Société est en phase d'exploration de ses terrains miniers, et elle n'a pas encore déterminé si ces terrains contiennent des réserves minérales qui sont économiquement récupérables. La recouvrabilité des dépenses d'exploration et d'évaluation dépend de l'établissement d'une quantité suffisante de réserves économiquement récupérables, de la capacité de la Société à obtenir le financement nécessaire pour mener à bien le développement et d'une production rentable future ou du produit de la disposition de ces actifs. La capacité de la Société à demeurer une entreprise en exploitation dépend de sa capacité à obtenir le financement nécessaire à ses terrains miniers au moyen de l'émission d'actions de son capital et à réaliser une production rentable future ou le produit de la disposition de ses participations dans des biens miniers. Ces incertitudes importantes jettent un doute sérieux sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Le placement vise à permettre à la Société de poursuivre l'exploration de ses terrains et d'effectuer des forages supplémentaires afin d'établir l'estimation des ressources minérales et ne devrait pas avoir d'incidence sur la décision d'inclure une note concernant la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers de la Société.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

La Société n'a pas recueilli de fonds au cours des 12 derniers mois.

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

| | |
|-------------------------------|--|
| Preneur ferme : | Valeurs mobilières Cormark Inc. |
| Type de rémunération : | Commission en espèces correspondant à 6,0 % du produit brut tiré du placement. |

Le preneur ferme se trouve-t-il en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ou un « émetteur associé » au preneur ferme au sens attribué à ces expressions dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer l'un des droits suivants :

- a) **le droit de résoudre votre contrat de souscription avec la Société;**
- b) **un droit d'action en dommages-intérêts contre la Société et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.**

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Les porteurs de titres peuvent consulter les documents d'information continue déposés par la Société sous le profil SEDAR+ de la Société, au www.sedarplus.ca.

On trouvera de plus amples renseignements sur la Société sur son site Web, au www.nsuperior.com.

Les investisseurs devraient lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels pour évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et les autres aspects de leur placement dans les actions placées.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 9 mai 2023, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 9 mai 2024

(signé) Simon Marcotte

(signé) Greg Duras

Simon Marcotte
Président et chef de la direction

Greg Duras
Chef des finances